

DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal n°ARP-2026-PM-05 du 26 Janvier 2026, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Saint Jean le Blanc, au minimum 7 jours avant le commencement de celui-ci.

Objet du démarchage : _____
Période du _____ au _____ inclus
Secteur(s) concerné(s) : _____ _____

Déclarant

Dénomination sociale : _____

N° SIREN : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Téléphone portable : _____

E-Mail : _____

Démarcheurs

Nom – Prénom : _____

N° immatriculation du Véhicule : _____

Nom – Prénom : _____

N° immatriculation du Véhicule : _____

Nom – Prénom : _____

N° immatriculation du Véhicule : _____

Nom – Prénom : _____

N° immatriculation du Véhicule : _____

Joindre impérativement à toute demande les copies d'un extrait K-Bis, des cartes professionnelles ainsi que des cartes Nationale d'Identité de chaque démarcheur.

Cette déclaration ne vaut pas acceptation, il faut attendre le retour du service de la Police Municipale.

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la ville pour démarcher les particuliers.

Tampon, date et signature du déclarant

Réservé à la Police Municipale

Reçu le :

Dossier Complet Incomplet

Réponse faite le :

Favorable Défavorable

Cachet et signature :

Document à retourner au poste de Police Municipale, 20 rue du Général de Gaulle, 45650 SAINT JEAN LE BLANC ou par courriel à : policemunicipale@saintjeanleblanc.com